Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260212-2026_008-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-008

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 7 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMEON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Dominique CHRETIEN par Pascal LEBRETON, Murielle SIVE par Jean-Luc BARBEDIENNE

Secrétaire de séance : Laurent GUYOMAR

➢ **2026 -008. SDE22 : avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014**

Monsieur le Maire expose : lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Laurent GUYOMAR,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)